

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Roger PEULTIER, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

#### Commande publique et Assurances

**Article 2 :** Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Roger PEULTIER reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

1. S'agissant de la commande publique :

1.a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout type de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

1.b. Adhérer à un groupement de commande, signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant.

1.c. Réaliser toute transaction relative à un marché public dans la limite de 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. S'agissant des sinistres :

2.a. Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2.b. Conclure les protocoles transactionnels, d'un montant inférieur à 10 000 €, portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Metz Métropole et le dommage.

2.c. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Metz Métropole.

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole :

8.c. Décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 €.

**Article 3 :** Monsieur Roger PEULTIER est désigné pour représenter le Président de Metz Métropole à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et représente le Président de Metz Métropole pour toutes les négociations possibles dans les procédures de commande publique.

**Article 4 :** Monsieur Roger PEULTIER est désigné pour représenter le Président de Metz Métropole à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et représente le Président de Metz Métropole pour toutes les négociations possibles dans les procédures de commande publique.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger PEULTIER, la suppléance est exercée par Monsieur Patrick GRIVEL, Conseiller Délégué.

**Article 6 :** Monsieur Roger PEULTIER, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Walter KURTZMANN, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Bâtiments métropolitains ».

**Article 7 :** Monsieur Roger PEULTIER, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Pierre MUEL, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Suivi des délégations et partenariats ».

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à M. Roger PEULTIER en date du 3 janvier 2022.

**Article 9 :** Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

**Article 10 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230524-ARR-PEULTIER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, 24 MAI 2023

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour Acceptation » :